



**Concours « Tirage d'un panier d'épicerie »  
Règlement de participation du 19 février 2018 au 28 février 2018**

Le concours est ouvert aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de la participation. En sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents et représentants de Distribution Alimentaire Aubut, de sa société mère, de l'entreprise, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, de Facebook, si le concours se déroule sur Facebook, des magasins participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait, quel que soit leur lieu de résidence) des personnes susmentionnées ou les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

Pour participer au concours «Tirage d'un panier d'épicerie», il suffit de répondre à la question «Dites-nous quel produit aimez-vous le plus chez nous? » dans les commentaires de la publication Facebook, partager cette dernière avec au moins trois de vos amis et suivez notre page Facebook. Les répondants seront éligibles au concours et seront comptabilisés pour le tirage au sort du panier d'épicerie d'une valeur de 350\$ (dollar canadien). Aucun achat n'est requis. Restrictions : Limite d'une participation par personne pour toute la durée du sondage.

Ce concours débute le 19 février 2018 et se termine le 28 février 2018 à 23 h 59. Le tirage se fera le 5 mars 2018 à 12 h 00, au siège social de Distribution Alimentaire Aubut, 3975 rue St-Ambroise à Montréal. Le gagnant ou la gagnante sera nommé dans une publication sur la page Facebook de Distribution Alimentaire Aubut.

Afin d'être déclaré gagnant et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours : Être jointe par courriel ou téléphone par un employé de Distribution Alimentaire Aubut dans les 5 jours suivants la sélection au hasard de son inscription au concours, effectuée à la date mentionnée ci-haut. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par un représentant de Distribution Alimentaire Aubut à un moment mutuellement convenu. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Distribution Alimentaire Aubut dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire. Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie. Réclamer son prix dans les dix (10) jours suivant la signature du Formulaire de déclaration d'exonération de responsabilité avant 17h dans l'une des 2 succursales de Distribution Alimentaire Aubut (3975 rue St-Ambroise à Montréal H4C 2E1 ou 3975 boul St-Elzéar Ouest à Laval H7P 4J3)

La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix. Distribution Alimentaire Aubut à sa seule et absolue discrétion, tirera au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

Distribution Alimentaire Aubut se donne le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions.

Si le concours est hébergé par Facebook, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours et reconnaissent que le concours n'est en aucune façon parrainé, approuvé ou administré par Facebook, ou associé à - 7 - celui-ci. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Distribution Alimentaire Aubut Inc a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.

Le nom du gagnant pourra être expédié à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Sara Bernier, 3975, rue St-Ambroise, Montréal (Québec) H4C 2E1.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.

Une copie des règlements du concours est disponible à la section Promotion du site Internet [www.aubut.ca](http://www.aubut.ca) pour une durée de 6 mois suivants la date du tirage.